Département de La Marne
Canton de Vertus
Commune de Marcilly sur seine

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 051-215103193-20250717-AR202512-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 / 12

Portant, à titre provisoire, déviation de la circulation des véhicules et fermeture du Quai de Seine pendant le spectacle feu d'artifice de la fête patronale.

Le Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8ème partie-signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du spectacle le feu d'artifice de la fête patronale le samedi 26 juillet 2025 de 22h00 à minuit, il convient de fermer à la circulation quai de Seine.

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté,

ARRÊTONS

Article 1er : Le samedi 26 juillet 2025 de 22h00 à minuit, la circulation des véhicules sera interdite sur le quai de Seine en agglomération de Marcilly sur Seine (RD 51).

Article 2 : Une déviation se fera par la rue Robequin, la rue de la Grille et la route de Sézanne (RD50). (cf plan joint)

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Deux dispositifs anti voiture bélier seront disposés pour bloquer l'accès au quai de Seine.

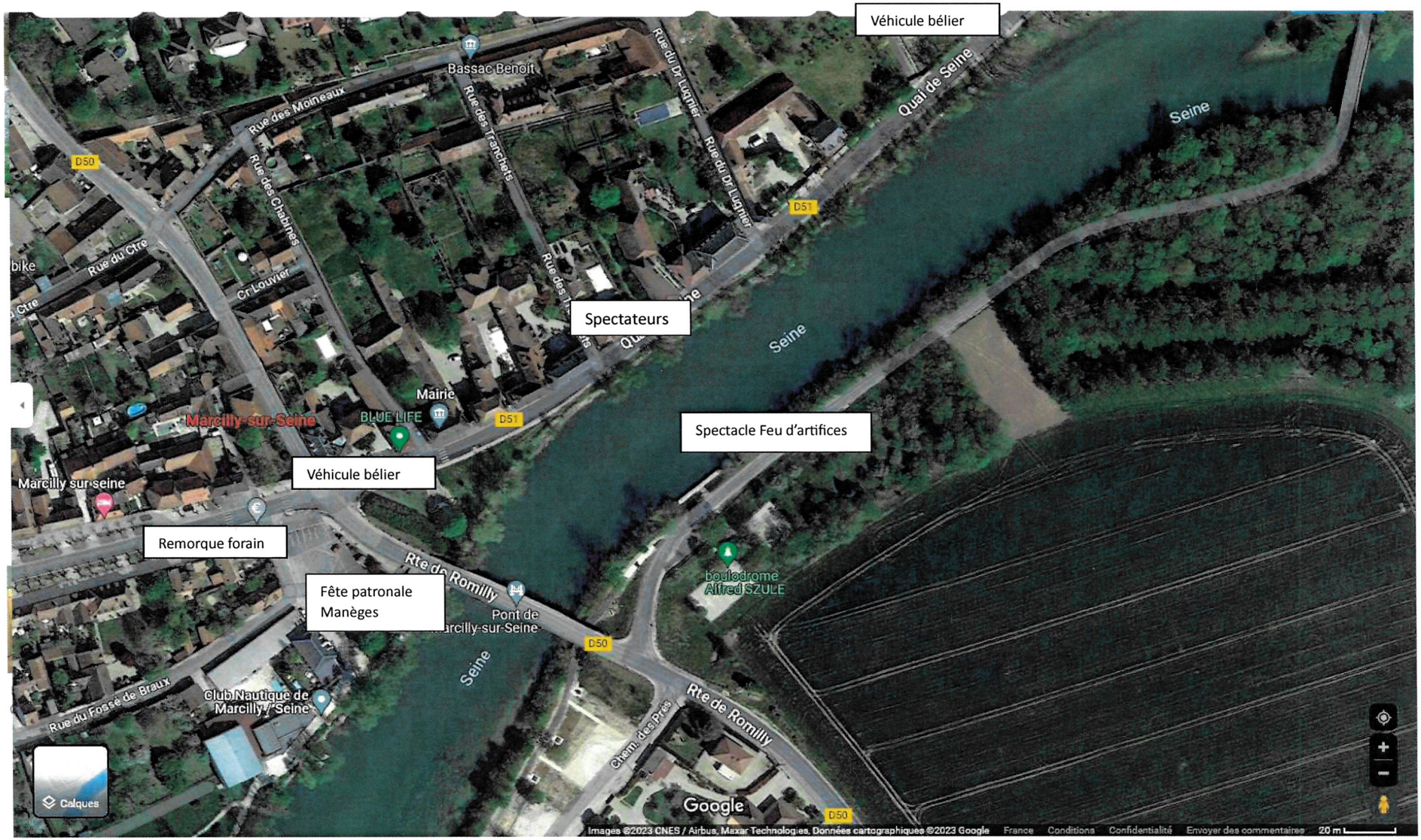
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : pour ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le Commandant de la COB de Sézanne,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne,
- Monsieur le responsable du SDIS de la Marne,

Fait à Marcilly sur Seine, le 17 juillet 2025

Benoît BASSAC, maire.

Mairie de MARCILLY sur SEINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
51260 MARNE



Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 051-215103193-20250717-AR202512-AR